



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Valérien-de-Milton**

---

**AVIS PUBLIC**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES  
INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Avis est donné qu'à sa séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le second projet du règlement portant le titre suivant :

**Règlement numéro 2022-204-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin d'autoriser l'usage institution : P-2 dans la zone M-102, d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires**

**OBJETS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Ledit projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

<b>Dispositions visées</b>	<b>Zone(s) visée(s)</b>
Modifier la grille des spécifications de la zone M-102 de l'annexe B du <i>Règlement de zonage numéro 2022-204</i> afin de permettre l'usage « Institution : P-2 »	Zone visée : M-102  Zones contiguës : M-101, I-100, H-101, P-100, M-103 et P-101
Modifier la grille des spécifications de la zone H-100 de l'annexe B <i>Règlement de zonage numéro 2022-204</i> afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale : H-2 »	Zone visée : H-100  Zones contiguës : A-102, P-100, H-101 et I-100
Modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires	Ensemble du territoire

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

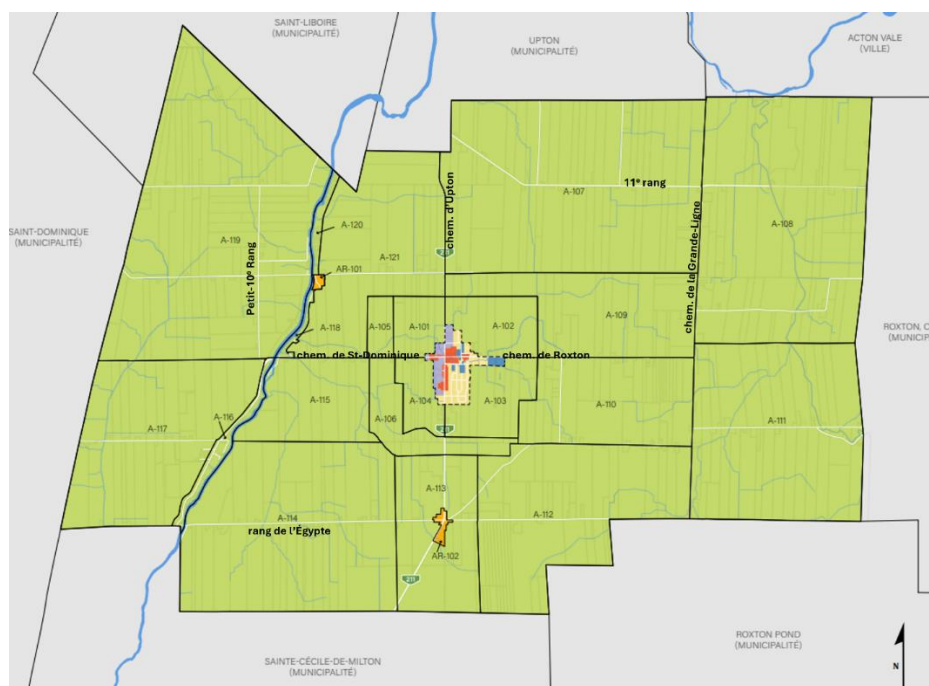
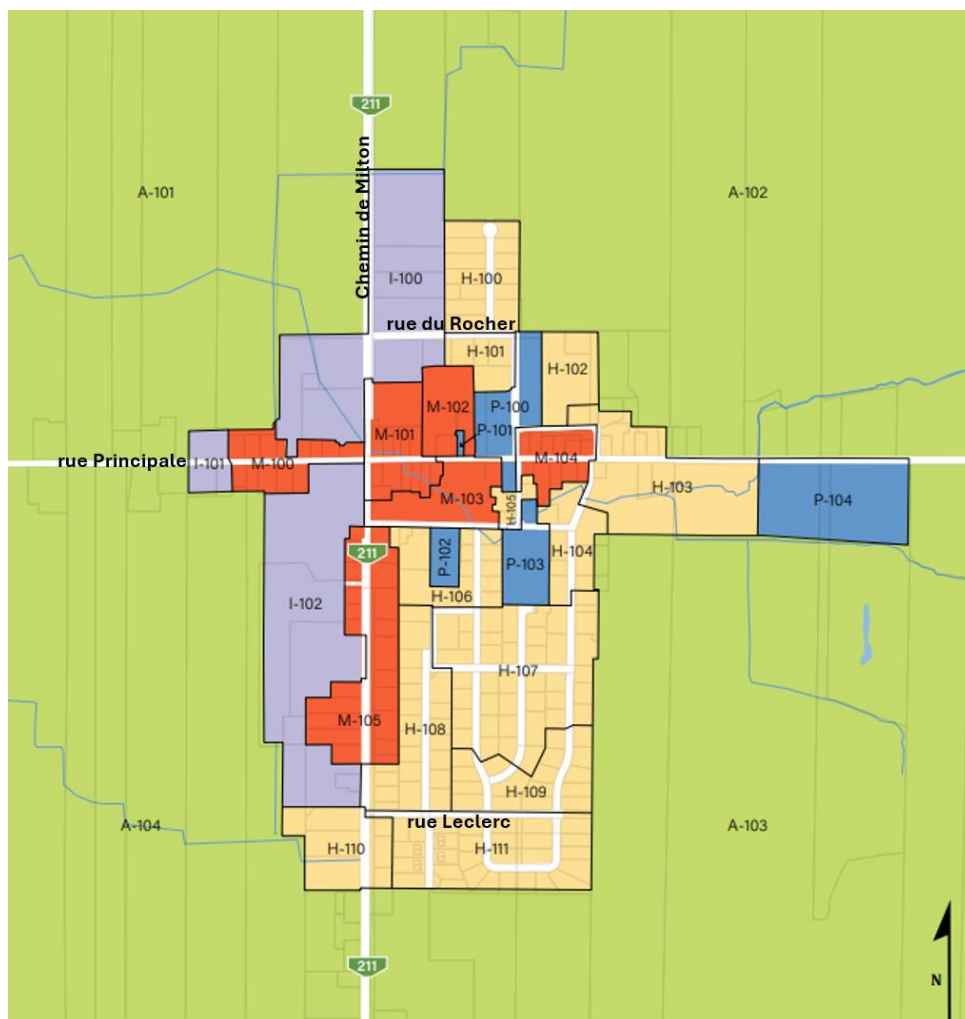
1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue par courriel à l'adresse [dg@svm.quebec](mailto:dg@svm.quebec) ou par écrit au Bureau municipal, 960 chemin Milton au plus tard le 8e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit le 14 février 2025 16h00 ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

## PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès de la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463.

## DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUVENT PROVENIR UNE DEMANDE

Ce règlement concerne la zone visée M-102 et ses zones contiguës M-101, I-100, H-101, P-100, M-103 et P-101, ainsi que la zone visée H-100 et ses zones contiguës A-102, P-100, H-101 et I-100.



### **ABSENCE DE DEMANDES**

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ces projets de règlement n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT**

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec la direction générale par courriel à [dg@svm.quebec](mailto:dg@svm.quebec) ou par téléphone au numéro (450) 549-2463, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

*Caroline Lamothe*  
*Directrice générale et Greffière-trésorière*